



Règlement intérieur

Ailes Sportive Airbus Hélicoptères (ASAH) Section Les Tigres Du Désert

ARTICLE 1 – Généralités

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « Les Tigres du désert ».

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Il est nécessaire de rappeler que l'association « Les Tigres du désert » est constituée de bénévoles et a pour but de promouvoir le sport mécanique et les actions caritatives.

Pour toutes les manifestations, il est impératif de respecter les principes du partage, de la sécurité et de la convivialité.

Les valeurs de l'association sont les suivantes :

1. La convivialité
2. Le partage
3. L'éducation
4. Le Handicap
5. L'innovation
6. L'égalité entre individu

ARTICLE 2 – Application du règlement - Révision

Pour tous les événements, le présent règlement s'ajoute au règlement de l'épreuve.

L'adhésion à l'association signifie la signature et l'acceptation de ce règlement.

Le bureau de la section est autorisé à exiger le respect de ce règlement, à le réviser ou à le compléter.

ARTICLE 3 – Gestion de l'association

La gestion quotidienne de l'association est assurée par le bureau de la section.

ARTICLE 4 – Conditions d'inscription à l'association

Les adhérents désirant contribuer aux activités de l'association doivent payer la cotisation annuelle.



- Les ayants droits : inscrits et apprentis Airbus Hélicoptères, Enfants et conjoint, salariés EADS-EPS, ETS, Airbus Cimpa, MSAE, CE
- Les extérieurs : Toutes personnes ne respectant pas les critères ci-dessus, y compris les intérimaires, Sous-traitants et Stagiaires.

Pour tout nouvel adhérent extérieur souhaitant adhérer, celui-ci doit préalablement soumettre son dossier d'inscription au bureau avant d'être officiellement inscrit.

Pour s'inscrire à l'association « Les Tigres du désert », il est nécessaire d'avoir 18 ans révolus.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

ARTICLE 5 – Inscription aux évènements

La validation officielle de l'adhésion de l'adhérent ne se fait qu'après le paiement en ligne de son inscription.

Sans avoir effectué son inscription à l'association, personne ne pourrait assister à un événement.

Les inscriptions seront permises jusqu'à ce que le nombre de participants atteigne la limite de place disponible.

ARTICLE 6 – Commission extraordinaire :

Si un incident sérieux, une conduite dangereuse, antisportive ou en infraction avec le code de conduite de la section se produit, une commission extraordinaire du bureau de la section se tiendra pour déterminer les mesures à adopter face à cet incident.

ARTICLE 7 – Consignes de sécurité générales :

Dans l'usage des véhicules de l'association, l'adhérent est tenu de vérifier qu'il détient un permis valide et se conforme aux règles routières.

Les directives suivantes s'ajoutent aux instructions de sécurité des organisateurs de l'évènement concernant l'usage des buggys.

1. Le port d'un casque homologué et des chaussures fermées sont **obligatoires**
2. Les ports des gants et de la combinaison sont **recommandés**.
3. En cas de mauvaises conditions climatiques, le bureau se réserve le droit de maintenir de reporter ou d'annuler l'épreuve.
4. Harnais ajusté et verrouillé.

L'adhérent doit vérifier sa capacité à conduire (ne pas être sous le coup de contre-indications médicales, de restrictions ou de sanctions administratives, stupéfiant, alcool... etc.) à chaque utilisation d'un véhicule.



Chaque conducteur doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

ARTICLE 8 – Code de bonne conduite des adhérents

Nous nous engageons dans des compétitions pour démontrer que les efforts de toute l'équipe ont permis d'élaborer des véhicules fiables et efficaces ainsi que de véhiculer les valeurs de l'association.

Tout participant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au véhicule.

Tout comportement sur les médias sociaux qui ne respecte pas les principes moraux, déontologiques et sportifs de l'association et de la société AIRBUS sera initialement puni par un avertissement, suivi d'un passage en commission extraordinaire (Article 6).

7. Droit à l'image et à la protection de la vie privée :

Selon la loi sur le droit de l'image et le respect de la vie privée, nous tenons à souligner que les membres ne peuvent absolument pas partager sur les réseaux sociaux des photos sans le consentement préalable des individus qui y figurent.

Seule l'association dispose du consentement de chaque adhérent lors de son inscription.

Fait à Marignane, le 24/10/2024.

Le secrétaire

Jean-Michel PAULHE

Le président

Dany Raulet